AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1672
FR0010478248-FS0805

19 juillet 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ATARI

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 juillet 2016, complété par un courrier reçu le 19 juillet 2016, la société par actions simplifiée Financière Arbevel[1] (10-12 avenue de Messine, 75008 Paris), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 juillet 2016, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ATARI et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 15 764 705 actions ATARI représentant autant de droits de vote, soit 8,61% du capital et 8,59% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ATARI sur le marché.

[1] Contrôlée par MM. Delabare et Lalevée chacun à 37,66%.
[2] Sur la base d'un capital composé de 183 185 574 actions représentant 183 435 181 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.